

## Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 11 octobre 2011, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Michel Desrochers, Louis Proulx et Rock Morin. Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

Absents : Messieurs Daniel Paquette et Yvan Verville.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2011-10-187

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011 et celui du 26 septembre 2011;
4. Approbation des comptes à payer au montant de 151 972,85 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour les mois d'août et septembre 2011;
7. Avis de motion pour l'adoption d'un projet de règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus;
8. Adoption du projet de règlement No 11-153 – Code d'éthique et de déontologie des élus;
9. Adoption du règlement No 11-152 – Délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;
10. Approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH);
11. Demandes à la CPTAQ - Madame Roxann Lizotte et monsieur Francis Couture;
12. Projet piste cyclable;
13. Adoption d'un nouveau calendrier des séances du conseil;
14. Appel d'offres pour services professionnels – 4<sup>e</sup> Avenue Est;
15. Régie des déchets - quote-part MRC pour le CVMR;
16. Avis de motion règlement d'emprunt consolidation déficit 2010;
17. Rapport des comités;
18. Questions diverses :
  - a) Visite de Denis Chabot – Sûreté du Québec (Daniel Rancourt);
  - b) Support technique – MRC d'Abitibi-Ouest (Daniel Rancourt);
  - c) Internet au parc Émile Lesage (Louis Proulx);
  - d) Heures d'ouverture de la Pharmacie Uniprix de Macamic (Michel Desrochers);
19. Période de questions;
20. Information du directeur général;
21. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 12, 15, 18a), 18b), 18c) et 20 n'ont été que discutés, aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2011-10-188

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011 ET CELUI DU 26 SEPTEMBRE 2011**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011 et celui du 26 septembre 2011 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

2011-10-189

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La liste des comptes à payer au montant de 151 972,85 \$ soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune question.

6. **Correspondance reçue et envoyée d'août et septembre 2011**

Le directeur général, monsieur Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours des mois d'août et septembre 2011.

2011-10-190

7. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin qu'un projet de règlement établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Macamic sera présenté en vue de son adoption. Le projet de règlement est remis aux élus. Cet avis de motion annule et abroge celui du 12 septembre 2011 portant le numéro 2011-09-160.

Tel que requis par la loi, le conseiller Rock Morin présente le projet de règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de ville de Macamic. Un avis public de 7 jours doit être donné avant que le conseil puisse adopter le règlement.

2011-10-191

8. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 11-153 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu à l'unanimité :

QUE : Le projet de règlement No 11-153 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Macamic soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2011-10-192

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 11-152 – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal a le pouvoir de faire les règlements qu'il juge opportuns pour l'administration des finances de la municipalité ainsi que pour déterminer par qui, sujets, et à quelles formalités peuvent être faits les paiements à même les fonds de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à certains fonctionnaires ou employés de la municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et de conclure certains contrats au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné au cours de la séance ordinaire tenue le 8 août 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit. :

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **INTERPRÉTATION**

a) Dans ce règlement, le masculin est utilisé à titre épique;

- b) Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement au personnel municipal n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, attributions et privilèges qui lui sont conférés par la loi, les règlements ou les conventions;
- c) « Directeur général » : le directeur général de la Ville de Macamic ou en cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacance, une des deux secrétaires-trésorières adjointes;
- d) Tous les montants des dépenses autorisées par le présent règlement inclus les taxes à la consommation (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec).

### 3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil délègue au personnel mentionné à l'article 4 du présent règlement le pouvoir de signer tous les actes de vente d'immeuble appartenant à la municipalité suite à l'adoption préalable d'une résolution du conseil autorisant la vente de ou des immeubles concernés, d'autoriser des dépenses de fonctionnement (budget courant) au nom de la Ville et de passer des contrats en conséquence en ce qui concerne le fonds d'administration et le fonds des dépenses en immobilisations, si lesdites dépenses ou lesdits contrats ne visent pas les champs d'activités suivants et sous réserve des dispositions du présent règlement, des politiques administratives de la Ville et du respect de la Loi sur les cités et villes :

- ♦ entente intermunicipale;
- ♦ entente gouvernementale;
- ♦ contrat d'assurance de tout genre;
- ♦ location d'immeuble (à titre de locataire);
- ♦ dons, commandites et subventions à des tiers, supérieurs à 2 000 \$;
- ♦ travaux supplémentaires sur contrat requérant l'approbation du conseil et dont le total cumulatif est supérieur à 25 000 \$;
- ♦ engagement de professionnels pour plus de 15 000 \$;
- ♦ dépenses qui engagent le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours;

### 4. PERSONNEL VISÉ

Le personnel visé ci-après énuméré peut autoriser, dans les limites de ses attributions, les dépenses visées à l'article 3 et aux articles 6 à 8 jusqu'à concurrence des montants sous-mentionnés, incluant les taxes applicables, **conditionnellement** à ce que la dépense soit incluse dans les **prévisions budgétaires** de la municipalité pour l'exercice financier en cours :

- a) 24 999 \$ pour le directeur général et secrétaire-trésorier;
- b) 10 000 \$ pour les secrétaires-trésorières adjointes;
- c) 5 000 \$ pour le surintendant des travaux publics ;

- d) Dans les cas d'urgence ou pour une dépense non prévue au budget, le directeur général peut autoriser une dépense jusqu'à concurrence de 24 999 \$, incluant les taxes. Toutefois, il devra en informer les membres du conseil lors de la séance de travail suivant la date de l'autorisation donnée.

## **5. ÉLECTION ET RÉFÉRENDUM**

Nonobstant l'article 4 du présent règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier lorsqu'il agit à titre de président d'élection ou de président de scrutin référendaire, ou la personne qui agit à ce titre, peut au nom de la municipalité, conclure tout contrat pour assurer la tenue du scrutin.

## **6. AUTRES DÉPENSES**

Nonobstant les montants maximaux prévus à l'article 4, le personnel visé peut autoriser les dépenses suivantes sans égard au montant :

- ♦ facture d'énergie pour l'éclairage, le chauffage, la climatisation et la force motrice;
- ♦ factures de location des équipements et des lignes téléphoniques, y compris les systèmes de sécurité;
- ♦ licences et permis pour les véhicules de la Ville incluant l'assurance automobile du Québec;
- ♦ licence de radio;
- ♦ achats de timbres-postes, lettres certifiées, envoi de courrier en lot par le bureau de poste;
- ♦ carburant utilisé par la Ville;

## **7. POUVOIR EXCLUSIF**

Seul le directeur général peut autoriser les dépenses suivantes, et ce, en conformité avec les politiques administratives en vigueur :

- ♦ congrès, colloques, journées de formation;
- ♦ achat de mobilier de bureau;
- ♦ réclamation pour dommages quelconques, au-dessous de 25 000 \$;
- ♦ dons, commandites et subventions à des tiers dont le montant est inférieur à 2 000 \$;
- ♦ honoraires professionnels de plus de 1 000 \$, mais inférieurs à 24 999 \$.

## **8. DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET SECRÉTAIRES-TRÉSORIÈRES ADJOINTES**

Nonobstant les montants maximaux prévus à l'article 4, le directeur général et les secrétaires-trésorières adjointes sont autorisés à effectuer les déboursés et à payer les dépenses suivantes, et ce, sans nécessité d'obtention préalable d'une résolution du conseil :

- ♦ la rémunération et les dépenses autorisées des membres du conseil;
- ♦ la rémunération versée au personnel selon les conventions collectives, les politiques en vigueur ou la rémunération autorisée au budget;
- ♦ les contributions de l'employeur ainsi que les contributions au régime de retraite des employés;
- ♦ les retenues diverses sur la rémunération du personnel ainsi que des membres du conseil;
- ♦ tout permis, taxe et licence exigibles par d'autres paliers gouvernementaux;
- ♦ le remboursement de toute somme perçue par la Ville pour le compte de tiers;
- ♦ le remboursement de toute somme perçue en trop et des intérêts s'y rattachant sur présentation de pièces justificatives;
- ♦ les placements à court terme conformément à la politique en vigueur;
- ♦ le paiement de la quote-part aux différents organismes paramunicipaux, régionaux ou provinciaux;
- ♦ le paiement des dépenses remboursables à un tiers;
- ♦ les retenues sur contrats;
- ♦ le versement périodique prévu dans une entente ou un contrat dûment autorisé au préalable par le conseil;
- ♦ les avances et remboursements entre les divers fonds de la Ville;
- ♦ le remboursement de dépenses engagées par le personnel dans l'exercice de ses fonctions en conformité avec les politiques adoptées au conseil;
- ♦ le paiement de factures permettant de bénéficier d'un escompte sur paiement avant une date déterminée;
- ♦ le paiement des comptes de services publics (achat d'énergie, téléphone et autres);
- ♦ les primes employeur – employé pour le régime d'assurance collective.

## **9. POLITIQUES, DIRECTIVES ET PRATIQUES D'AFFAIRES**

---

Le personnel visé au présent règlement doit respecter les politiques, pratiques d'affaires et les directives en vigueur à la Ville ainsi que toute disposition de la Loi sur les cités et villes.

## **10. DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES**

Pour être valide, toute autorisation de dépenses faites en vertu du présent règlement doit nécessiter des crédits suffisants au budget annuel de l'activité ou du règlement d'emprunt concerné.

C'est la responsabilité de chaque personne ayant une section du budget sous sa responsabilité, de s'assurer qu'elle a les disponibilités nécessaires au budget de l'activité concernée avant d'engager ou d'autoriser une dépense.

## **11. VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

En cas de nécessité et tant que l'appropriation des deniers à même un poste budgétaire donné ne cause pas de déficit à ce même poste, le directeur général peut autoriser un ou des virements budgétaires à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale de la Ville. Ce même pouvoir est également consenti aux secrétaires-trésorières adjointes pour un montant maximal de 2 000 \$.

- a) les virements budgétaires ne peuvent avoir pour conséquence de réduire les crédits nécessaires au paiement des dépenses incompressibles ou d'autoriser une dépense préalablement refusée par le conseil;
- b) la liste des virements budgétaires autorisés par le directeur général devra être transmise au conseil dès la prochaine séance de travail du conseil suivant son autorisation.

## **12. RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL**

Le personnel ayant une délégation de pouvoir en vertu du présent règlement est responsable des gestes posés en raison de cette délégation. Il est à préciser qu'une personne ayant obtenu une délégation de pouvoir en vertu du présent règlement ne peut, pour aucune considération, transférer ladite délégation à une autre personne.

Par ailleurs, en cas d'absence prolongée d'un titulaire d'un poste, le conseil peut, par résolution, procéder à une délégation de pouvoir, pour une durée déterminée, au titulaire remplaçant.

## **13. RAPPORT**

La liste des comptes fournisseurs soumise au conseil aux fins d'approbation tient lieu de rapport à être transmis au conseil par le personnel qui accorde ou autorise une dépense.

## **14. MISE EN APPLICATION**

Le directeur général et les secrétaires-trésorières adjointes sont désignés pour assurer l'application du présent règlement.

## **15. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- a) Toute personne détenant un poste tel qu'énuméré à l'article 4 qui est absente du travail en raison de maladie, de mise à pied, de congé sans solde ou toute autre absence, ne peut se prévaloir de la délégation consentie par le conseil tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas de retour au travail.
- b) Lorsqu'un poste est aboli par le conseil ou qu'une personne assujettie au présent règlement est congédiée ou qu'une rupture de contrat intervient entre elle et la Ville, la délégation de pouvoir devient nulle à toutes fins que de droit pour ladite personne;

**16. ABROGATION DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement No 97-449.

**17. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-10-193**

**10. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

**2011-10-194**

**11. DEMANDE À LA CPTAQ – MADAME ROXANN LIZOTTE ET MONSIEUR FRANCIS COUTURE**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 049 076;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficierait de ce projet avec l'implantation de deux (2) nouvelles constructions éventuellement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné la présence d'une plantation sur les lots voisins;

ATTENDU QU'il y a présence d'une résidence déjà construite et qu'il y en avait une autre qui a été détruite par un incendie en novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie fortement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 049 076 de madame Roxann Lizotte et monsieur Francis Couture.

Adoptée à l'unanimité.



2011-10-195

13. **ADOPTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL**

Considérant que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil peut modifier le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : Le calendrier modifié ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui se tiendront les lundis et qui débiteront à 19 heures :

- |                              |                                |
|------------------------------|--------------------------------|
| ➤ 10 janvier                 | ➤ 13 juin                      |
| ➤ 14 février                 | ➤ 11 juillet                   |
| ➤ 28 février                 | ➤ 8 août                       |
| ➤ 14 mars                    | ➤ 12 septembre                 |
| ➤ 28 mars                    | ➤ 26 septembre                 |
| ➤ 11 avril                   | ➤ 11 octobre                   |
| ➤ 26 avril                   | (10 fête de l'Action de Grâce) |
| ➤ (25 congé lundi de Pâques) | ➤ 14 novembre                  |
| ➤ 9 mai                      | ➤ 28 novembre                  |
| ➤ 24 mai                     | ➤ 12 décembre                  |
| (le 23 fête de la Reine)     |                                |

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la secrétaire-trésorière adjointe conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2011-10-196

14. **APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – 4<sup>E</sup> AVENUE EST**

Soumissions reçues :

CIMA	24 800 \$ plus taxes
DESSAU	29 625 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de CIMA au montant de 24 800 \$ plus taxes pour les services professionnels pour le projet de réfection de l'infrastructure de rue de la 4<sup>e</sup> Avenue Est.

Adoptée à l'unanimité.

2011-10-197

16. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-154 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR COMBLER LE DÉFICIT ACCUMULÉ**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Michel Desrochers qu'il y aura présentation à une séance ultérieure du règlement numéro 11-154 décrétant un emprunt pour combler le déficit accumulé.

17. **Rapport des comités**

En l'absence du conseiller Daniel Paquette, la secrétaire-trésorière adjointe fait un rapport de la dernière rencontre de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon et le conseiller Louis Proulx informe les membres du conseil qu'il va faire une demande pour déplacer la journée des assemblées concernant la Politique familiale, car si les assemblées demeurent le lundi il ne pourra plus y siéger.

18. **Questions diverses**

2011-10-198

d) **HEURE D'OUVERTURE DE LA PHARMACIE UNIPRIX DE MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le conseil municipal demande à monsieur Jean-François Rondeau, propriétaire de la pharmacie de Macamic que les heures d'ouverture de la pharmacie de Macamic soient augmentées pour avoir un service 5 jours par semaine, et ce, afin de répondre encore plus adéquatement à la demande des citoyens de Macamic et des environs.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Période de questions**

Aucune question.

2011-10-199

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 heures 20.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Denis Bédard, directeur général  
et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Daniel Rancourt  
Maire